**Un non membre peut-il plonger dans une association loi 1901 ? (1 point)**

* Oui, sauf si c’est prévu autrement dans le règlement intérieur du club.
* Par contre, le fait de faire régulièrement plonger des non-adhérents moyennant rétribution peut alerter les services fiscaux et imposer le club aux impôts (TP, IS, TVA).